

Commune de GOURNAY

**Arrête Municipal N° 13/2025 du 30/10/2025**

**Portant réglementation de la circulation sur la MONTIPENEAU, Du 26/11/2025 au 24/12/2025, à l'occasion de Remplacement d'un poteau télécom orange HS, communes de GOURNAY.**

**Le Maire de GOURNAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 29/10/2025 par , CIRCET ERI5280

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 26/11/2025 08:00 au 24/12/2025 17:00, à l'occasion de Remplacement d'un poteau télécom orange HS, réalisé et organisé par CIRCET ERI5280 et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la MONTIPENEAU, communes de GOURNAY.

Remplacement place pour place d'un poteau télécom orange HS

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET ERI5280 et/ou ses sous-traitants.

Sens des points de repères décroissants  
Circulation alternée manuellement

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie concernée.

**Article 5 :**

Le Maire de GOURNAY  
CIRCET ERI5280

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

UT LA CHATRE

UT LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Gournay, le 30 octobre 2025

Le Maire de GOURNAY  
P.BAZIN



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.